

SEANCE DU 19 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept et le 19 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

PRESENTS : COUREAU Maire, MUNCH ITIE COUMES-LAUCATE Adjoint RAFFIN STUTTERHEIM GRODECOEUR BIDOU GASTALDELLO

POUVOIRS : LEYDET à COUREAU SOULA à MUNCH BOSCH à COUMES-LAUCATE

ABSENTS : HOTTON PECHABADEN

Madame GASTALDELLO a été élue secrétaire de séance

2017-0033: DELEGATION POUR RECRUTEMENT DE COLLABORATEURS CONTRACTUELS ET OCCASIONNELS

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer si besoin au Service Public d'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne et le cas échéant à signer la convention de mise à disposition.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2017-0034: CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Le dispositif des contrats uniques d'insertion vise à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi peu ou pas qualifiées ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement de la personne (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les candidats sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois éventuellement renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi CUI dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Agent d'entretien polyvalent avec interventions dans les écoles

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20h

Rémunération : au taux horaire du SMIC à la signature du contrat.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **DECIDE** de créer **1 poste** dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Agent d'entretien polyvalent avec interventions dans les écoles

Durée du contrat : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 h

Rémunération : au taux horaire du SMIC à la signature du contrat.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2017-0035: PMR PISCINE : choix bureau d'études de sol

Monsieur le Maire rappelle la décision de mise en accessibilité de la piscine municipale.

Il précise que dans le cadre de ces travaux, il convient de retenir un cabinet d'études chargé de l'étude des sols.

Il indique que selon la législation en vigueur, 3 cabinets ont été consultés et que 2 ont répondu.

Le Conseil municipal, après étude des devis et après en avoir délibéré,

RETIENT le cabinet GEOFONDATION, pour une prestation d'un montant de 3 185.00 € HT, soit 3 822.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

2017-0036: PMR BATIMENTS COMMUNAUX : choix bureau d'études mission coordination SPS

Monsieur le Maire rappelle la décision de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Il précise que dans le cadre de ces travaux, il convient de retenir un cabinet d'études pour la mission coordonnateur SPS.

Il indique que selon la législation en vigueur, 3 cabinets ont été consultés et que 2 ont répondu.

Le Conseil municipal, après étude des devis et après en avoir délibéré,

RETIENT le cabinet BELPECHE Coordination, pour une prestation d'un montant de 3292.50 € HT, soit 3951.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

2017-0037: REFECTION TROTTOIRS Entrée Ouest (2^{ème} tranche) : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle la décision de procéder à des travaux de réfection trottoirs entrée Ouest (2^{ème} tranche).

Il précise que dans le cadre de ces travaux, il convient de retenir l'entreprise chargée de les réaliser.

Il indique que selon la législation en vigueur, 3 entreprises ont été consultées et que 2 ont répondu.

Le Conseil municipal, après étude des devis et après en avoir délibéré,

RETIENT l'entreprise ESBTP, pour une prestation d'un montant de 15 676.40 € HT, soit 18 811.68 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

2017-0038: PLU : bilan de concertation

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Les moyens d'information utilisés

Bulletins d'information municipaux (journal annuel et flash info),

Site internet de la Mairie à travers les actualités, les alertes, la rubrique des grands projets et la page urbanisme,

Publications dans les organes de la presse locale (Petit Bleu et Sud-Ouest),

Mise à disposition du public du projet de PLU avant-arrêt au moins 30 jours avant l'arrêt : les documents (les projets d'aménagement et de développement durable, de règlement écrit et

graphique et les orientations d'aménagement et de programmation) sont affichés et/ou consultables en Mairie depuis le 28/04/2017.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

Deux réunions ont été organisées pour réaliser le diagnostic agricole les 09 et 18 février 2016.

Une première réunion publique d'information a été organisée le 20 novembre 2016 au stade du diagnostic et du PADD.

Une deuxième réunion publique a été organisée le 20 avril 2017 avec les propriétaires de bâtiments susceptibles de changer de destination.

Une troisième réunion publique a été organisée le 28 avril 2017 au stade du projet de PLU avant-arrêt.

Un registre de concertation a été ouvert en Mairie le 18/09/2015 où des observations ont été consignées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme

Vu l'article L.132-7 du code de l'Urbanisme

Vu l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation

Vu l'article R.123-18 du code de l'Urbanisme

Vu la délibération en date du 09 juin 2015 ayant prescrit la révision du PLU et organisant les formalités de concertation

Vu la convocation en date du 02 juin 2017 adressée aux membres du conseil municipal conformément à l'article L.2121-10 du code des Collectivités Territoriales

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme n'ont pas porté sur le fond du projet d'élaboration du PLU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1 – **de tirer le bilan de la concertation** puisqu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, il considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure

2 – **de clore la phase de concertation**

3 – **dit** que la présente délibération sera, conformément à l'article R*123-18-al. 2 du code de l'urbanisme, affichée pendant 1 mois en Mairie.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

2017-0039: PLU : arrêt du projet d'élaboration

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée le 09 juin 2015 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le Conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu la délibération en date du 09 juin 2015 prescrivant la révision du PLU

Vu le débat en date du 20 octobre 2016 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes

Considérant que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide ;

- **d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Puymirol** tel qu'il est annexé à la présente délibération

- **précise** que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis :
au Préfet

aux services de l'état

aux personnes publiques associées autres que l'Etat

aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande

aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande

aux Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R*123-18- al. 2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de révision du plan local d'urbanisme sera transmise à Madame le Préfet.

2017-0040: GITES COMMUNAUX : tarifs location

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 octobre 2012, il avait été fixé les tarifs de locations des gîtes communaux.

Il indique également que pour des raisons budgétaires (coût de personnel et de ménage), la location dite « WE » n'est pas rentable. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'annuler ce type de location.

D'autre part, afin d'offrir une possibilité de location à la nuit en dehors de la très haute-saison (juillet-août), Monsieur le Maire propose un nouveau tarif « NUIT » pour une location d'un minimum de quatre nuits à 35€ par nuit.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après délibération
DECIDE à compter de la présente décision :

- la suppression du tarif WE institué par la délibération du 30 octobre 2012.
- la mise en place du tarif NUIT, location hors très haute saison (juillet-août), à 35 € la nuit pour un minimum de quatre nuits.

2017-0041: VENTE DE PETIT MATERIEL : modification de délibération

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} septembre 2015, il avait été décidé de mettre en vente du petit matériel et petit mobilier n'étant plus utilisé par la collectivité.

Il indique également qu'un certain nombre de pièces n'a pas été vendu ce jour, il conviendrait d'en modifier le prix de vente.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

FIXE le nouveau prix comme suit :

- 1 portail de garage basculant en acier : 50 €

Le reste sans changement.

2017-0042: LOCATION PODIUM A L'ASSOCIATION BIK'CARS

Par délibération D-2016-0034 du 27 juin 2016, le Conseil municipal saisi par son Maire a fixé, à compter du 1^{er} juillet 2016, les montants de la location du podium pour les associations extérieures à la commune comme suit :

- 3.000 € le podium complet
- 2.000 € le podium sans couverture
- Caution à 5.000 €
- Obligation d'assurance

Par courrier du 25 mai 2017, la Mairie a été saisie d'une demande de location du podium complet par l'association BIK'CARS dont le siège social est situé sur la commune de St Maurin, commune membre de la CCPAPS.

Cette association, implantée depuis moins de 3 ans sur le territoire de la CCPAPS disposant de peu de moyen sollicite la location du podium pour la somme de 1.000 €, les autres conditions fixées par la précédente délibération (caution, assurance) étant acceptées.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la demande, de l'appartenance de l'association au territoire communautaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à compter de ce jour, de louer le podium pour la somme de 1000 € à l'association Bik'cars

DIT que les autres conditions de location, énoncées dans la délibération D-2016-0034 du 27 juin 2016, restent les mêmes.

2017-0043: SITE : modification des statuts

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération du Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves (SITE) des cantons de Beauville – Puymirol – Laroque Timbaut – Pont du Casse – Bajamont, concernant la modification des statuts de ce Syndicat.
En effet, il déplace le siège du Syndicat à Castelculier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification des statuts du SITE.

2017-0044: DOSSIER GROUPAMA : procès en appel : choix de l'avocat

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure judiciaire est en cours depuis 2014 concernant l'accident du travail d'un agent de la Mairie survenu en 2011.
L'audience devant le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale a eu lieu le 03/04/2017 et la décision du Tribunal a été notifiée le 15/05/2017.
L'agent, par l'intermédiaire de son nouveau conseil, ayant interjeté appel, il est nécessaire de délibérer afin d'autoriser Maître Fabrice DANTHEZ à représenter la commune lors de l'audience en appel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner Maître Fabrice DANTHEZ pour représenter l'intérêt de la commune devant la Cour d'appel d'Agen.

2017-0045: ABATTEMENT TH : personnes handicapées

Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.3 bis. du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L.815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du Code de l'Action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II.3 bis. du Code Général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (21) - 107 : Bâtiments scolaires	-5 000,00		
2184 (21) - 103 : Mobilier	210,00		
2188 (21) - 103 : Autres immobilisations co	4 790,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

A vingt deux heures dix, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée